

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2023**

La séance est ouverte à 18h40

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE SAUX

PRESENTS : Tous à l'exception de : René ANDRE (pouvoir à Joseph-Marie SANTINI), Alain FERRETTI (pouvoir à Rémy IMBERT), Laetitia ORTALDA (pouvoir à Barbara FERREIRA), Sabine MICHELIER (pouvoir à Agnès POMPON), Bernard RAFFI (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES), Gérard OBERT (pouvoir à Bruno TERRIER), Jérôme VIALA, Jean-Louis GEIGER, Françoise HEYRAL

LE QUORUM EST ATTEINT AVEC 20 PRESENTS ET 26 VOTANTS

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
UNANIMITE**

ORDRE DU JOUR

4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIERES ENUMEREES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire.

5 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE VENDRE AUX ENCHERES LE VEHICULE PEUGEOT PARTNER IMMATICULE DQ-884-CF A MONSIEUR THIERRY MAGNAN, POUR UN MONTANT DE

7 989,00 EUROS

Rapporteur : Maurice GAVA

La commune, propriétaire du véhicule Peugeot Partner immatriculé DQ-884-CF dont elle souhaite se séparer, a mis ce véhicule aux enchères sur le site AGORASTORE en fixant son prix de départ à 6 990,00 Euros TTC. Ce véhicule dont la 1^{ère} mise en circulation date de mars 2015 a 84 800 kilomètres au compteur.

Monsieur Thierry MAGNAN, domicilié 871 Chemin des Terriers, 83470 Saint Maximin, a été le dernier surenchérisseur pour un montant de 7 989,00 € TTC.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à céder le véhicule Peugeot Partner immatriculé DQ-884-CF à Monsieur Thierry MAGNAN pour un montant de 7 989,00 € et à le sortir de l'inventaire communal.

UNANIMITE

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE VENDRE AUX ENCHERES LE VEHICULE RENAULT MASTER IMMATICULE DW-627-WS A MONSIEUR PATRICK MANNUCCI POUR UN MONTANT DE 13 000,00 EUROS

Rapporteur : Maurice GAVA

La commune, propriétaire du véhicule Renault Master immatriculé DW-627-WS dont elle souhaite se séparer, a mis ce véhicule aux enchères auprès du personnel communal en fixant son prix de départ à 10 990,00 euros TTC.

Ce véhicule dont la 1^{ère} mise en circulation date d'octobre 2015 a 57 000 kilomètres au compteur.

Deux offres nous sont parvenues dont une à 11 500,00 €.

Monsieur Patrick MANNUCCI, domicilié école du Canet, RD7N, 13590 Meyreuil, a été le dernier surenchérisseur pour un montant de 13 000,00 € TTC.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à céder le véhicule Renault Master immatriculé DW-627-WS à Monsieur Patrick MANNUCCI pour un montant de 13 000,00 € TTC et à le sortir de l'inventaire communal.

UNANIMITE

6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

A - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF : « AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES ET PAYSAGES DE PROVENCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2019, le Département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence.

Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 27 juin 2019 la commune de Meyreuil a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période de Janvier 2022 à Décembre 2022, Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de subvention pour un montant total accordé de 10.705,20 €.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Les travaux étant terminés et constatés conformes à la fiche de ravalement préalablement établie par le CAUE en mars 2023, il est proposé au conseil municipal d'accorder la subvention pour un montant total de 10.705,20 €.

UNANIMITE

B – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ACCORDER UNE SUBVENTION RELATIVE AU SEJOUR A ORCIERES

Rapporteur : Alain FERRETTI

L'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports organise du 15 au 21 juillet un séjour multi-activités à Orcières pour les enfants de 7 à 13 ans.

Ce séjour concerne cette année 24 enfants.

Le tarif par enfant est de 715 € (hébergement, pension complète, activités et encadrement par moniteurs diplômés) hors transport.

L'OMJS participe au financement du séjour à hauteur de 100€ par enfant.

Il est proposé au Conseil municipal de participer également à ce séjour en accordant une participation supplémentaire de 250 € par enfant.

Le coût réel supporté par les familles est donc de 365 € par enfant seulement, transport compris

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à accorder cette subvention.

UNANIMITE

C - APPROBATION DE LA LABELLISATION #MEYREUILTERRED'ESPOIR DE L'ASSOCIATION ARTIS

Rapporteur : Alain FERRETTI

Le Conseil municipal a voté la création d'un label pour valoriser et sponsoriser les initiatives sportives ou culturelles des meyreuillais ou des associations : #MeyreuilTerredEspoirs.

Ce soutien de jeunes espoirs meyreuillais (individuels ou associatifs) pourra prendre diverses formes, aussi bien financières que matérielles.

En contrepartie, les lauréats s'engageront à apporter leur contribution à la vie locale et à porter les couleurs de la ville dans leur communication. L'éligibilité des dossiers à ce sponsoring est soumise à examen d'une commission composée d'Elus et de fonctionnaires, sur la base d'un dossier complet élaboré par le candidat.

11 élèves de l'association Artis, ont été sélectionnés pour le concours national de la Confédération Nationale de danse à Angers, qui s'est déroulé du 17 au 20 mai 2023.

Le groupe de 11 danseuses a obtenu un 3 -ème prix en modern'jazz en catégorie 2.

Lya a obtenu un 2eme prix en individuel modern'jazz catégorie préparatoire.

Deva a obtenu le 1er prix à l'unanimité en individuel modern'jazz, catégorie préparatoire ce qui lui ouvre les portes au concours européen au mois de novembre à Tarragone en Espagne

La commission propose au conseil municipal d'attribuer à l'association la somme de 1620 € correspondant aux frais d'hébergement des danseuses.

UNANIMITE

7 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL

A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT « PROVENCE EN SCENE »

Rapporteur : Barbara FERREIRA

Comme chaque année, le conseil départemental permet à la commune, dans le cadre d'une convention, de pouvoir bénéficier de spectacles gratuits pour le jeune public et les Arts de Rue issus du catalogue « Provence en scène »

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir reconduire cette convention de partenariat culturel avec le conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'année 2023/2024, l'Office Municipal Socio-culturel étant désigné opérateur de la commune dans cette opération

UNANIMITE

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UFC QUE CHOISIR

Rapporteur : ELODIE CIEPLAK

La Mairie de Meyreuil et l'association UFC Que Choisir Aix en Provence souhaitent un partenariat afin d'offrir des services permettant à ses administrés de mieux connaître leurs droits, de prévenir et de régler des litiges dans tous les domaines de la Consommation tels que la banque, l'assurance, l'immobilier et le logement, les prestataires de services, les voitures, le commerce, les télécommunications et les multimédias, l'alimentation, le tourisme et les loisirs, etc...à l'exception de la santé et des litiges du ressort des Prud'hommes, tribunaux de commerce ou administratifs

L'association locale UFC Que Choisir Aix en Provence effectuera les prestations suivantes :

- Une permanence d'une demi-journée par mois de 9 heures à 12 heures, de préférence sur rendez-vous, assurées par des conseiller(e)s bénévoles qui auront pour mission :
 - l'écoute des problèmes liés à la consommation exposés par les citoyens,
 - l'information sur leurs droits,
 - conseils à la résolution des litiges présentés,
 - l'aide à la rédaction du premier courrier destiné au professionnel par le citoyen.

L'adhésion, valable 1 an de date à date, sera gratuite pour les habitantes et habitants de MEYREUIL se présentant à une des permanences ou orientés par la mairie de Meyreuil vers les locaux d'AIX en cas d'urgence.

UFC QUE CHOISIR pourra animer une conférence ou un atelier à l'initiative de la Mairie de Meyreuil orientés prévention sur les problèmes de la vie courante des citoyens. Le thème sera défini en commun en fonction des besoins recensés par la Mairie de Meyreuil. Le délai de préparation sera au minimum de 1 mois.

Pour les permanences, la Mairie de Meyreuil mettra gracieusement un local à la disposition de l'Association UFC Que Choisir un local à raison d'une demi-journée par mois.

Une contribution financière annuelle, dont le montant sera révisable tous les ans, sera réglée par mandat administratif ou par virement bancaire à l'Association UFC Que Choisir sur présentation d'une facture émise et payable au 4^{ème} trimestre de l'année civile.

Une expérimentation sera réalisée durant 4 mois de septembre à décembre 2023 afin de tester l'attractivité de ce service. Le montant de cette expérimentation s'élève à 400 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention pour les 4 derniers mois de l'année 2023 avec UFC QUE CHOISIR.

UNANIMITE

C – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SMED 13 POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION - EFFACEMENT RESEAUX AERIEN DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE CHEMIN DES CIGALES

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Cigales et de l'enfouissement des lignes électriques, il est nécessaire d'installer un poste de transformation

La commune, propriétaire de la parcelle AV 915 concède au SMED 13, à titre de servitude réelle au profit de la distribution publique d'électricité, les droits d'occupation d'un terrain de 27.74 m² sur lequel sera installé le poste de transformation de type 5UF. Le poste et les appareils situés sur cet emplacement seront entretenus et renouvelés par Enedis, concessionnaire du Syndicat.

Monsieur le Maire présente la convention qui acte cet accord et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

UNANIMITE

D - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE SIRENE DE LA SCP

Rapporteur : Claude CARACENA

Dans le cadre du plan particulier d'intervention du barrage de Bimont, la société du canal de Provence va procéder à la rénovation du dispositif d'alerte aux populations.

Le mât d'alerte n°5, déjà présent le long de la RD58h au niveau du PR 4+ 430, doit être remplacé, ainsi que les éléments acoustiques et électriques dont il dépend.

L'alerte aux populations consiste en la diffusion, par les autorités en phase d'urgence, d'un signal sonore destiné à avertir les individus d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un réflexe de sauvegarde.

Cette alerte incombe à la société du Canal de Provence au travers d'un dispositif ORSEC PPI approuvé par arrêté préfectoral du 10 janvier 2004.

Au regard de ces travaux, la Société du Canal de Provence a présenté une convention précisant les conditions d'occupation.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec la Société du Canal de Provence.

UNANIMITE

E - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC CLASSIP SAS – PROF EXPRESS POUR UNE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE SOUTIEN SCOLAIRE ET D'AIDE A LA PARENTALITE

Rapporteurs : Elodie CIEPLAK – Odette PITAULT

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place un modèle de soutien scolaire novateur porté par Prof Express depuis 2007. Il permet à la municipalité de mettre à disposition de tous ses habitants un accès sans frais et illimité à un dispositif complet et performant d'accompagnement scolaire en ligne personnalisé, du CP à la terminale.

La mise en place de cette action permet de :

1. Démocratiser l'accès à une solution de soutien scolaire directement depuis la maison, sans passer par le critère financier ;
2. Accroître la réussite scolaire et également personnelle de l'élève, tout au long de son parcours scolaire ;
3. Soutenir les parents dans l'encadrement de la scolarité de leur(s) enfant(s), de manière égale pour tous ;
4. Améliorer le bien-être au sein de la cellule familiale ;

Cette offre complète se décline de la façon suivante :

- Bénéficiaires

Accès sans frais et en illimité à l'ensemble des administrés

- Prestation technique
 - Mise en place, maintenance et évolution de la plateforme technologique
 - Accompagnement sur mesure de la commune dans la promotion de l'action auprès de la population, intégré dans une stratégie de communication
 - Mise à disposition d'un portail dédié personnalisé aux couleurs de la commune
 - Gestion des inscriptions assurée par Prof Express
 - Assistance utilisateur et suivi des familles
 - Fourniture de bilans d'activité (quantitatif et qualitatif)

De nombreux services personnalisés sont proposés pour accompagner les élèves du CP à la terminale :

- Possibilité d'échanger en direct avec des enseignants de l'Education nationale et des documentalistes, afin d'être aidés et débloqués dans les devoirs le soir
 - 12 matières du CP à la Terminale
 - La garantie d'être débloqué le soir même !
- Possibilité d'être mise en relation avec des coachs certifiés pour répondre aux problématiques autour de la scolarité (orientation, organisation, gestion des émotions...) – Services en option (non retenu pour l'instant)

Une multitude de contenus pédagogiques destinés aux jeunes de 0 à 25 ans sont proposés :

- Des ressources pédagogiques du CP à la terminale pour favoriser le travail en autonomie (fiche de cours, exercices, jeux pédagogiques, cours en vidéo, fiches méthodes, modules révisions Brevet/Bac,)
- Une bibliothèque numérique pour tout public (univers scolaire et jeunesse)

- Des contenus ludiques à la disposition des parents pour favoriser les apprentissages des plus jeunes (maternelle et élémentaire) : idée d'ateliers, livres animés, ...

Des services d'aide à la parentalité sont également proposés :

- Des fiches et vidéos pratiques du parent, pour l'accompagner à chaque étape de vie, de la grossesse à l'adolescence

Entièrement gratuit pour les administrés, ce service est facturé à la ville sous forme d'un abonnement forfaitaire établi en fonction du nombre d'habitants sur la commune pour une durée d'engagement de 3 ans, basée sur année scolaire.

Le coût total de la prestation de service pour une durée d'engagement allant du 1/09/2023 au 30/06/2026 s'élève à 15 000,00 € HT soit 18 000,00€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention dans les conditions ci-dessus évoquées.

UNANIMITE

8 - APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Claude CARACENA

La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. L'article 13 du chapitre II — protection générale de la population — rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune a été élaboré en 2008 sur la base d'un plan communal d'action préexistant et a été révisé plusieurs fois depuis.

Désormais révisable tous les 5 ans, il convient donc de procéder à révision, notamment par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ils doivent être révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. C'est ce qui a été fait par les services.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la révision du Plan Communal de Sauvegarde et de l'autoriser à élaborer sans délai le DICRIM à destination de la population.

UNANIMITE

9 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT A - APPROBATION DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIF AUX ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE DE MEYREUIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maintien de la propreté des voies et espaces publics de la commune est une préoccupation constante de la ville de Meyreuil.

Même si la ville a entrepris l'instauration de mesures tendant à identifier les auteurs de ces infractions et à déposer plainte, force est de constater que les amendes prévues, lorsqu'elles sont prononcées, ne sont pas dissuasives.

Par conséquent, les infractions en matière d'environnement continuent et le traitement et l'évacuation des déchets par un prestataire conventionné s'imposent, entraînant une forte augmentation des dépenses assumées par la commune.

Il est donc proposé, en plus du dispositif de verbalisation, d'instaurer une procédure permettant de faire intégralement porter à l'auteur de l'infraction, lorsque celui-ci est identifié, les frais actuellement supportés par la collectivité.

La procédure envisagée consiste, après l'établissement d'un procès-verbal de constat par un agent assermenté, à faire effectuer la prestation d'enlèvement et de traitement des déchets par un partenaire conventionné puis d'émettre un titre correspondant aux frais engagés à l'attention du responsable identifié du désordre.

L'émission du titre sera accompagnée des éléments justificatifs fournis par la société.

Il est précisé par ailleurs que l'identification des auteurs d'infractions pourra être effectuée soit par reconnaissance d'éléments probants issus du contenu des dépôts, dûment constatés par procès-verbal soit par l'intervention de l'autorité policière dûment habilitée à relever l'identité de l'auteur au moment du constat réalisé par l'agent assermenté.

En cas de nécessité, il pourra être porté plainte par la Commune afin d'avoir accès aux images permettant un levé de doutes sur l'auteur de l'infraction.

La grille de réparation relative aux infractions sera la suivante et comprend, pour les catégories 1 à 4, les frais de gestion, courrier et procédure supportés en interne par la commune :

N°	Motifs	Montant appliqué
R1	Enlèvement de sacs poubelles, cartons ou encombrants de moins d'1m3 sur la voie publique en dehors des heures prévues par le règlement.	150€
R2	Enlèvement de moins d'1m3 de déchets de toute nature ou gravats, propres (sans aucun doute de polluants), sur domaine public ou privé de la commune.	300 €
R3	Enlèvement d'affiches, sticks et autocollants. Tarif à l'unité	50 €
R4	Enlèvement de graffiti – tarif <1m ²	150 €
	Tarif par m ² supplémentaire (arrondi au m ² supérieur)	100 €

Les dépôts de gravats ou déchets de toutes natures sur le domaine public ou privé de la commune excédant 1m3 ou ceux nécessitant le passage d'un spécialiste du fait de la suspicion de matériaux dangereux ou polluants **donneront lieu à une refacturation totale des frais engagés par la commune sur présentation des justificatifs fournis par le prestataire après son intervention.**

UNANIMITE

B - APPROBATION DE LA BOUCLE LOCALE – GR DE PAYS SUR L'EAU

Rapporteur : Brigitte LEROY

La métropole développe un GR de pays sur l'eau en Provence. Il s'agit d'un itinéraire pédestre, essentiellement sur des sentiers non goudronnés (pour 70% environ), traversant 14 communes entre le Pays d'Aix et le Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Ce sentier est découpé en 3 itinéraires (42 km, 45 km et 65 km) complétés de 13 boucles locales. Ces balades inédites sont l'occasion de sillonner l'ensemble du bassin minier de Provence entre panoramas industriels patrimoniaux et paysages naturels remarquables.

Dans le cadre du GR de pays sur l'eau avec la Métropole, Meyreuil développe une boucle locale. Le tracé emprunte les voies suivantes :

- Chemin de Grivoton
- Ravin des Girolles
- Chemin de la Plaine du Montaiguet
- Route de Fontgamate
- Traverse des Oliviers
- Rue du Calvaire
- Chemin du Château
- Route du Coteau Rouge
- Chemin du Grapon

Ensuite, le tracé traversera le chemin Léopold Boyer et longera le parc photovoltaïque pour rejoindre le sentier pédestre communal situé sur le terroir du Défend. Enfin, il rejoindra une partie de :

- La route de Valbrillant
- La traverse de la Bouaou
- L'allée des Pins
- L'allée des Platanes
- L'avenue Adam Puskaric
- La traverse des Oliviers.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le tracé de cette boucle locale.

UNANIMITE

10 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur : Odette PITAULT

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants.

Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement.

Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales nous demande d'inscrire clairement cette précision dans notre règlement.

UNANIMITE

11 - APPROBATION DE LA MOTION EN FAVEUR DE LA DEFENSE DU REGIME MINIER DE SECURITE SOCIALE

Fin 2021, le conseil municipal est intervenu auprès du Ministre de la Santé dans le but de conforter l'offre de santé CAN-Filiéris active auprès des populations au-delà des affiliés miniers sur votre territoire.

Dans un contexte général d'accès au système de santé qui se dégrade, la CAN-Filiéris reste sur notre région la seule offre de santé structurée directement par une Caisse Nationale de Sécurité Sociale lui assurant ainsi un financement dédié ainsi qu'un pilotage national.

Les interventions convergentes tant syndicales que provenant de 130 collectivités territoriales des régions minières, ont fait grandement bouger les lignes :

- Les projets négatifs qui consistaient à disperser, réduire et dissocier les activités entre elles et entre opérateurs au plan régional, ont été suspendus,

- Les activités de Can Filiéris se sont poursuivies et le devenir de son offre de santé est entré dans une phase de discussions au niveau des caisses nationales de Sécurité Sociale et du gouvernement Sous l'égide du cabinet ministériel de la Santé-Solidarité,
- Des travaux sont actuellement en cours en vue de fixer un schéma cible de « rapprochement » entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et la CAN-Filiéris.

Dans ce cadre, les Fédérations Syndicales CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC préconisent l'élaboration d'une « coopération de Caisse à Caisse Nationale de Sécurité Sociale » qui peut permettre à la puissance publique de réellement conforter une offre de santé essentielle pour des territoires fragilisés, déployer ses objectifs de prévention et de vision globale de la santé au-delà du soin.

Décider de mettre en œuvre cette véritable coopération, donnerait à la CAN-Filiéris la stabilité qui est indispensable pour crédibiliser les recrutements de professionnels de santé tant attendus sur ces bassins de vie.

Une telle coopération entre Can-Filiéris et la CNAM pourrait enfin permettre à la Sécurité Sociale d'apporter une réponse organisationnelle et financière à titre expérimental sans impacter les finances des institutions territoriales qui se voient contraintes de développer une offre de centres de santé en raison d'une densité médicale et médico-sociale insuffisante.

Les discussions qui sont en cours revêtent des enjeux importants pour notre territoire.

Il est proposé au conseil municipal de demander au Gouvernement :

- d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN -Filiéris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire
- d'appuyer fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN Filiéris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire
- d'accorder des financements solidaires indispensables permettant, d'assurer la pérennité de développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30